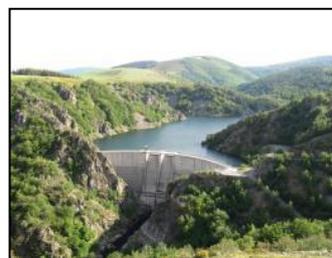




CONTRAT DE RIVIERE CHASSEZAC

Document 4 : document contractuel - Septembre 2015



RhôneAlpes

ardèche
LE CONSEIL GENERAL



SOMMAIRE

TITRE 1 : OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 1 – PERIMETRE	3
ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT	4
ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D’ACTIONS.....	4
TITRE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	5
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS COMMUN A TOUS LES PARTENAIRES.....	6
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE	6
ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGE	7
ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS SIGNATAIRES.....	8
4.1. AGENCE DE L’EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE.....	8
4.2. REGION RHONE-ALPES	8
5.3 REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	13
5.4 CONSEIL GENERAL DE L’ARDECHE	13
5.5 CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE.....	13
TITRE 3 : MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT	14
ARTICLE 8 – INSTANCES DE SUIVI ET FREQUENCE DES BILANS.....	14
ARTICLE 9 – MODALITES DE REVISION	
ARTICLE 10 – RESILIATION	

TITRE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le contrat de rivière du Chassezac est un engagement de tous ses partenaires (collectivités, Etat, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon, conseils généraux de l'Ardèche et de la Lozère, Conservatoires d'Espaces Naturels, Chambres d'Agriculture, Associations etc.) à réaliser un programme de réhabilitation et de préservation des milieux aquatiques cohérent à l'échelle du bassin versant.

Ce programme est basé sur des objectifs s'inscrivant pleinement dans le cadre du SDAGE 2010-2015 et du SAGE Ardèche approuvé en 2012 et visant l'atteinte du « bon état » écologique des milieux aquatiques.

Par leur signature, les partenaires en acceptent le contenu et s'engagent à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par leur aide technique.

ARTICLE 1 – PERIMETRE

Le présent contrat porte sur un territoire de 35 communes situées dans le bassin versant du Chassezac et adhérentes au Syndicat de rivière Chassezac. Ce bassin versant est d'une superficie de 750 km², dans les départements de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard. Le contrat de rivière s'applique sur l'intégralité du réseau hydrographique. Les masses d'eau concernées sont :

Type de masse d'eau	Code	Nom
Cours d'eau	FRDR10329	rivière de Lichechaude
	FRDR10344	ruisseau de Cubières
	FRDR10474	ruisseau le Granzon
	FRDR10506	ruisseau de Bournet
	FRDR10578	ruisseau de Paillère
	FRDR10747	ruisseau de Bourbouillet
	FRDR10995	ruisseau de la Pigeire
	FRDR11192	rivière de Sure
	FRDR11517	ruisseau de Pomaret
	FRDR11555	rivière de Chamier
	FRDR11760	rivière de Thines
	FRDR12040	rivière de Salindres
	FRDR12070	ruisseau de Malaval
	FRDR413a	La Borne de sa source au barrage du Roujanel
	FRDR413b	La Borne aval, l'Altier aval et le Chassezac jusqu'à l'usine de Salelles
	FRDR413c	Le Chassezac de l'aval de l'usine des Salelles à la confluence avec l'Ardèche
	FRDR414	Le Chassezac de sa source à la retenue de Puylaurent
FRDR416	L'Altier	
Plans d'eau	FRDL87	Lac de Villefort
	FRDL88	Retenue de Puylaurent
Eaux souterraines	FR_D0_607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze
	FR_D0_507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix
	FR_D0_118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes
	FRFG058	Calcaires des grands Causses BV Lot

Les 35 communes concernées sont les suivantes :

Département de l'Ardèche	Département de la Lozère
BANNE	ALTIER
BEAULIEU	BELVEZET
BERRIAS-ET-CASTELJAU	CHASSERADES
BORNE	CUBIERES
CHAMBONAS	CUBIERTTES
CHANDOLAS	LABASTIDE-PUYLAURENT
FAUGERES	PIED-DE-BORNE
GRAVIERES	POURCHARESSES
GROSPIERRES	PREVENCHERES
LABLACHERE	SAINT-FREZAL-DALBUGES
LAVAL-D'AURELLE	VILLEFORT
LES ASSIONS	
LES SALELLES	Département du Gard
LES VANS	MALONS-ET-ELZE
LOUBARESSSE	
MALARCE-SUR-LA-THINES	
MONTSELGUES	
PAYZAC	
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	
SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE	
SAINT-GENEST-DE-BEAUZON	
SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	
SAINT-LAURENT-LES-BAINS	

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2014-2020, soit une durée de 7 ans.

Pour la Région Rhône Alpes, la durée du Contrat est limitée à 5 ans, et court à compter de la date de la Commission Permanente approuvant la procédure.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS ET CONTENU DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le contenu du contrat de rivière s'attache en premier lieu à répondre aux objectifs du SAGE Ardèche, du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures. Le programme d'actions apporte également des réponses à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du contrat de rivière.

Il se décline en 5 volets et 16 sous-volets :

Volet	Objectif	N° sous-objectifs	Sous-objectifs
1	Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau	A	Optimiser la gestion des débits des cours d'eau à l'étiage
		B	Optimiser les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable
		C	Optimiser les prélèvements agricoles
2	Préserver ou améliorer la qualité des eaux	A	Réduire les apports domestiques
		B	Réduire les apports agricoles
		C	Réduire les apports industriels
		D	Améliorer les connaissances
3	Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et contribuer à la prévention du risque inondation	A	Préserver ou restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et contribuer à la prévention du risque inondation
		B	Améliorer les connaissances de l'impact des grands ouvrages hydrauliques
		C	Préserver ou restaurer les fonctionnalités des zones humides
		D	Valoriser les milieux aquatiques
4	Concilier activités de loisirs liées à l'eau et préservation des milieux aquatiques	A	Assurer la qualité sanitaire des eaux de baignade et la mise en œuvre de la Directive baignade 2006/07/CE
		B	Organiser et structurer les activités de loisirs liées à l'eau
5	Animation, communication, évaluation	A	Assurer le pilotage et l'animation du contrat de rivière
		B	Communiquer pour assurer la mise en œuvre du contrat de rivière et pour prévenir la dégradation des milieux aquatiques
		C	Evaluer l'efficacité du contrat de rivière

TITRE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le présent Contrat de Rivière est conclu entre :

- L'Etat français, représenté par le Préfet coordonnateur du contrat de rivière Chassezac, M. le Préfet de l'Ardèche, représentant Messieurs les Préfets de la Lozère et du Gard,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC),
- Les Régions Rhône Alpes et Languedoc-Roussillon,
- Les Départements de l'Ardèche et de la Lozère,
- Le Syndicat de Rivière Chassezac, structure porteuse et maître d'ouvrage d'opérations,
- Les structures maîtres d'ouvrage ou potentiellement maîtres d'ouvrage d'opérations,

devant les partenaires membres du Comité de Rivière (Cf. composition du Comité de rivière en Annexe 2 du présent document).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS COMMUN A TOUS LES PARTENAIRES

Les signataires et les partenaires du Contrat s'engagent à en respecter les objectifs et à mettre tout en œuvre pour la bonne réalisation de son programme d'actions.

Le montant total prévisionnel du programme s'élève à 27 647 000 €, répartis de la façon suivante par volet :

- volet 2 ou A : 18 451 800.... €,
- volets 1, 3, 4 ou B : .. 8 105 200..... €,
- volet 5 ou C : 1 090 000..... €.

Les participations prévisionnelles des partenaires financiers et la part d'autofinancement des maîtres d'ouvrages sont détaillées respectivement aux articles 6 et 7 et sont présentés dans les tableaux financiers récapitulatifs et annuels (Cf. annexe 1 et document 2 : fiches actions).

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et/ou pressentis comme maître d'ouvrage du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau, des régions Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon, des départements de l'Ardèche et de la Lozère dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l'Etat, de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du contrat de rivière et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat de rivière Chassezac représente la majorité des communes concernées par le bassin versant du Chassezac (35 communes adhérentes représentant plus de 95% du territoire). Il porte le programme d'actions pour le compte de ses communes adhérentes et signe en tant que représentant des communes membres du présent contrat. Il assurera le portage de la mise en œuvre du programme d'actions tel que ses statuts le prévoient.

Il s'engage :

- à assurer la réalisation des opérations prévues dans le programme d'actions, dont il aura la maîtrise d'ouvrage dans les délais et enveloppes financières fixées, sous réserve de l'obtention des subventions et sous réserve de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération,

- à assurer l'appui et l'accompagnement des autres maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, demandes de subventions ...) dans les délais et enveloppes financières fixées,

- à assurer le suivi et le pilotage technique et financier du contrat, notamment par :

- la présentation de la programmation opérationnelle annuelle de l'ensemble des volets,
- la présentation des bilans financiers et d'activités annuels,
- la centralisation des dossiers de demandes de subventions et leur transmission aux différents financeurs concernés,
- la transmission à la Région Rhône-Alpes, des dossiers de demandes de subventions via l'outil régional CONTRANET,
- le suivi des enveloppes d'aide régionale afin de garantir leur répartition entre maîtres d'ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits par fiche action (voir document 2 : fiches actions),
- l'organisation des réunions du comité de rivière, du comité de pilotage, et de comité technique et autres réunions thématiques si besoin,
- l'animation de la concertation et la coordination entre les différents partenaires,

- à assurer l'information régulière des partenaires associés sur l'état d'avancement du programme d'actions,

- à faire figurer de manière lisible les partenaires financiers dans tous supports produits dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrages sont amenés à délibérer sur l'inscription, dans le contrat de rivière, d'actions dont ils doivent assurer la maîtrise d'ouvrage.

La délibération prise constitue avant tout une délibération de principe.

En prenant cette délibération de principe, le maître d'ouvrage :

- approuve l'inscription de fiches actions le concernant dans le contrat de rivière ;
- approuve le fait qu'il soit désigné comme maître d'ouvrage pour la réalisation des actions,
 - s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à la budgétisation et la réalisation des opérations dont il est maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au Contrat, notamment en terme de priorisation des actions et de calendrier prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers et sous réserve de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération ;
 - à transmettre à la structure porteuse, le Syndicat de rivière Chassezac, l'ensemble des informations relatives à l'avancement des opérations, ainsi qu'aux éventuelles modifications à apporter à celles-ci tant sur le plan technique que financier ;
 - à transmettre à la structure porteuse, le Syndicat de rivière Chassezac, les informations relatives aux dossiers de demande de subventions des opérations du Contrat, en particuliers en vue de leur transmission à la Région Rhône Alpes via l'outil CONTRANET ;

- à informer la structure porteuse, le Syndicat de rivière Chassezac, des opérations non prévues au Contrat mais pouvant néanmoins affecter les objectifs du Contrat ou son bon déroulement ;
- à participer aux instances de suivi et de pilotage du Contrat, notamment au travers de sa représentation au Comité de Rivière.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS SIGNATAIRES

4.1. AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de rivière Chassezac, sur une période couvrant les années 2014 à 2020.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2014 à 2020 ne pourra excéder un montant total d'aide de 8 542 990 € dont 5 156 940 € sur la période correspondant à la première partie du contrat jusqu'à la révision en 2017, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant opération	Taux aide	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux aide
Syndicat du Chassezac	3A3 Travaux d'entretien de la ripisylve	2014-2020	292 000 €	30 %	Syndicat du Chassezac	3A4 Etudes préalables à la restauration de la continuité sur 4 ouvrages	2015	120 000 €	80 %
					Syndicat du Chassezac ou propriétaires	Engagement d'au moins 2 opérations de restauration de la continuité	2016-2017	250 000 €	40 %
CDC Goulet Mont-Lozère Ou Syndicat du Chassezac	3D1 Etude et travaux de mise en place d'un sentier d'interprétation sur le secteur des sources (Chassezac, Allier, Lot)	2016	50 000	30 %	St Frézal d'Albuges et Belvezet	2A2 Mise en conformité ERU assainissement (STEP 500 EH, réseaux transfert)	2016-2017	650 000	30 %
Syndicat du Chassezac	3D1 Etude et travaux de mise en place d'un sentier d'interprétation sur le bas Chassezac	2018	50 000 €	30%	Syndicat du Chassezac	3A1 Etude préalable aux travaux de restauration physique du Chassezac aval Engagement d'au moins une opération sur 3 de restauration	2016 2018-2019 (à préciser au bilan à mi-parcours)	190 000 € 300 à 600 000 €	40 %
Syndicat du Chassezac	5B1 Communication institutionnelle Projets pédagogiques en milieu scolaire	2015-2020	50 000 € 30 000 €	50 %	Syndicat du Chassezac	5B1 Communication sur les thématiques prioritaires SDAGE	2015-2020	140 000 €	50 %
Villefort	3A6 aménagements ruisseau des Sédariès dans la traversée de bourg	2015-2016	360 000 €	30 %	Villefort	2A3 Programme assainissement (réduction ECP, raccordements, amélioration STEP)	2015-2016	Mini 220 000 € à ce jour (attente conclusions diag en cours)	30 %
Cubières	3A7 Ouverture bras de crue sur le Rieutord	2017-2019	150 000 €	30 %	Cubières	2A2 Mise en conformité ERU assainissement (STEP 200 EH, réseaux transfert)	2017-2018	260 000 €	30 %

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Suivi du contrat et bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire courant 2017.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

4.2. REGION RHONE-ALPES

- Participation financière

La Région Rhône-Alpes s'engage à participer au financement des opérations inscrites au contrat de rivière Chassezac durant les 5 premières années du contrat, soit de mi-2014 à mi-2019, dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés le 23 juin 2005, reconduits les 30, 31 janvier et 1^{er} février 2013 par la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et de la gestion de la ressource en eau. Toutefois, cet engagement pourra être conditionné aux réserves qui seraient formulées par la Région Rhône-Alpes dans sa délibération d'agrément.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions Permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région pour les cinq premières années du contrat de rivière Chassezac sera au maximum de 2 018 000 euros, suivant la répartition suivante :

- 260 000 € au titre des actions du volet A
- 1 400 000 € au titre des actions du volet B
- 70 000 € au titre des actions du volet C
- 288 000 € au titre des postes du volet Emploi *

*Au titre du volet Emploi :

La Région s'engage à apporter des crédits pour les emplois liés à la mise en œuvre du contrat de rivière, pendant toute la durée de la procédure (2014-2020), dans la limite d'un plafond de

subvention de 24000 € par poste et par an. Ces emplois correspondent à 2 équivalents temps plein :

- Animateur du contrat de rivière
- Technicien de rivière

La répartition de ces participations financières, sur chacun des volets, pourra être examinée par la Commission Permanente de la Région, pour permettre des ajustements de crédits régionaux entre volets, après le bilan à mi-parcours et en fin de procédure.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours (2017) et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le comité de rivière et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur l'ensemble des indicateurs définis dans le dossier définitif du contrat, ainsi que sur les données récoltées pendant la durée du contrat, dans le cadre de l'observatoire du bassin versant.

L'évaluation en fin de contrat devra prévoir une phase qui permette d'apporter, a minima, une perspective en matière de stratégie de territoire, en portant son analyse sur l'adéquation entre les enjeux du bassin versant, les orientations réglementaires, les types de procédures envisageables, les moyens financiers, la structure et les objectifs à atteindre.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat de bassin versant dans le cadre d'autres politiques régionales.

- **Modalités d'attribution des aides financières**

Les opérations inscrites au contrat de bassin versant feront l'objet d'un bilan annuel et d'une programmation prévisionnelle de l'année suivante, présentés à la Région Rhône-Alpes une fois par an par le porteur de projet, le syndicat du Chassezac.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis à la Région par le Syndicat du Chassezac, via l'outil régional CONTRANET.

Toute opération débutant avant la date de dépôt du dossier complet de demande de subvention dans CONTRANET ne sera pas éligible aux aides régionales. Un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation s'effectue « aux risques et périls » du demandeur.

Pour chaque demande de subvention, le soutien régional à la réalisation effective des actions du projet sera décidé par la Commission Permanente de la Région au vu des dossiers d'opérations complets transmis via CONTRANET. La fiche action du contrat ne vaut pas dossier de subvention.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention. Conformément à la délibération de la Région du 08 juillet 2010 (délibération n°10.12.432), le plancher minimum de subvention régionale par opération est fixé à 500 €.

Un bilan à mi-parcours est prévu. Il permettra d'intégrer d'éventuelles nouvelles actions liées aux résultats d'études conduites pendant la durée du programme et/ou pour ajuster certains plans de financements au regard des éventuelles nouvelles modalités/critères d'attribution des aides financières des partenaires.

Les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard cinq ans après la date de la Commission Permanente (soit le 19 juin 2019) dont la délibération approuve le présent contrat.

Afin de permettre la conduite du programme jusqu'à son terme (fin 2020), la Région s'engage à soutenir les deux postes en lien avec cette mission jusqu'au terme du contrat (fin 2020), soit durant 6 ans (2015 à 2020).

- **Propriété intellectuelle et communication : droits liés aux données et à leur transmission**

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions du Contrat de rivière Chassezac, titulaire des droits d'auteur portant sur les études menées au titre du présent contrat, cède à titre non exclusif et gratuitement à la Région Rhône-Alpes les droits suivants :

Droits de reproduction

La Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage disposent chacun de la possibilité de reproduire, sur tout support, tout ou partie des données recueillies dans le cadre du présent contrat et fournies, par les maîtres d'ouvrages à la Région Rhône-Alpes, sur supports papiers et informatiques.

Droits de représentation et de diffusion

La Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage disposent chacun d'un droit de représentation publique de tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études et travaux menés au titre du présent contrat et fournis par les maîtres d'ouvrage.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. Ainsi à chaque rendu informatisé, un certain nombre d'informations devront être attachées (source, date, lieu, espèce, ...).

La Région Rhône-Alpes ne dispose d'aucun droit d'adaptation des données recueillies par les maîtres d'ouvrage.

Les supports de représentation des données porteront la mention « avec la participation de la Région Rhône-Alpes » et reproduiront le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique de la Région en vigueur au moment de la représentation.

Il ne sera pas diffusé d'informations qui iraient à l'encontre de la protection environnementale. Pour respecter cette restriction, la précision des données pourra être diminuée suivant leur sensibilité.

Les droits de reproduction et de représentation pourront également être cédés aux prestataires de service des maîtres d'ouvrage, de la Région Rhône-Alpes et de tout autre partenaire public, pour les besoins de leur prestation dans un objectif de préservation du patrimoine naturel, de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les droits de reproduction et de représentation pourront être cédés en concertation par la Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage à des tiers pour un usage non commercial.

Transmission des données naturalistes aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats »

Toutes les données produites dans le cadre de ce contrat, par les maîtres d'ouvrage ou par un tiers que les maîtres d'ouvrage auraient mandaté, seront transmises par les maîtres d'ouvrage aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats » ou au pôle « gestion des milieux naturels », conformément à leurs modalités de fonctionnement.

5.3 REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

La Région Languedoc-Roussillon s'attache à la promotion d'une gestion globale et solidaire de l'eau intégrée dans les choix d'aménagement du territoire. Elle favorise pour cela les actions engagées à l'échelle de bassin versant dans le cadre de contrats de rivière et de PAPI.

Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon s'engage à participer financièrement aux opérations inscrites dans ce contrat de rivière, dans le cadre de ses politiques d'intervention selon les modalités en vigueur à la date de la décision d'aide et dans la limite des disponibilités budgétaires. Les taux et montants de la participation prévisionnelle de la Région, inscrits sur les fiches d'opérations du contrat sont des taux maximums qui figurent à titre indicatif. Les décisions d'aide relèvent d'une décision du Conseil Régional ou de sa commission permanente, après instruction des dossiers de demande d'aide complets.

Concernant le Feader, les montants attribués seront subordonnés à l'ouverture des mesures adéquates et à la maquette financière associée qui auront pu être négociées dans le cadre du Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon 2014-2020. Les dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrages seront étudiés et sélectionnés dans le cadre d'appels à projets conformément aux exigences de la Commission Européenne.

5.4 CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE

Le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant dans le cadre de ses dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département, inscrits sur les fiches-actions du Contrat, figurent donc à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités en vigueur au moment de son élaboration et ne constituent en aucun cas un engagement financier du Département.

Le Département informera la structure porteuse du Contrat des évolutions de ses dispositifs d'aides. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers, selon les critères d'éligibilité et les dispositifs d'aides en vigueur.

5.5 CONSEIL GENERAL DE LA LOZERE

Le projet de contrat du Chassezac prévoit pour le Conseil général de la Lozère qu'il s'engage à :

- participer au financement des opérations prévues dans le contrat conformément à ses dispositifs d'intervention en vigueur dans les domaines des rivières et des milieux

aquatiques, de l'assainissement et de l'agriculture, ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Assemblées Départementales,

- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose,
- participer aux comités de pilotage.

TITRE 3 : MODALITES DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 8 – INSTANCES DE SUIVI ET FREQUENCE DES BILANS

Le Comité de Rivière du bassin versant du Chassezac, mis en place par arrêté inter préfectoral du 30/08/2012 (Cf. document 1 : annexe4), constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du contrat de rivière. Il pourra s'appuyer sur un Comité de Pilotage plus restreint composé des principaux partenaires technico-financiers du contrat de rivière et de membres du bureau et du Comité Syndical, sachant que des partenaires occasionnels pourront être invités.

Chaque année, le Syndicat de rivière Chassezac établira un bilan de l'avancement du contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante. Ce bilan se fera en concertation avec les principaux partenaires du Syndicat et sera présenté en Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche.

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du contrat de rivière : le bilan à mi-parcours et le bilan à la fin du contrat qui devront être validés par la CLE.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REVISION

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- Pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- Pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins,
- Pour permettre l'évolution du périmètre du Contrat, le cas échéant.

Les éventuelles révisions seront envisagées suite à la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de Rivières (2017). Le Comité de Rivières sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

ARTICLE 10 – RESILIATION

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs

signataires auprès du Comité de Rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ANNEXE 1 : SYNTHESE DES COÛTS PAR ACTION

n° Action	Intitulé	Maîtres d'ouvrages	coût
Volet 1: Améliorer la gestion quantitative des ressources en eau			
1A1	Précision et tests de débits objectifs d'étiage et de modalités de gestion adaptées	Syndicat Chassezac	Temps animation
1A2	Suivi hydrométrique et piézométrique	Syndicat Chassezac	20 000,00
1A3	Amélioration de la connaissance des besoins en eau et des prélèvements	Syndicat Chassezac, Chambres d'agricultures	Temps animation
1B1	Elaboration ou révision de schémas directeurs d'alimentation en eau potable et de diagnostics de réseaux	Collectivités compétentes en eau potable	350 000,00
1B2	Travaux d'amélioration des performances des réseaux d'eau potable	Collectivités compétentes en eau potable	500 000,00
1B3	Identification des potentiels d'économie d'eau et travaux sur les infrastructures publiques	Collectivités	350 000,00
1B4	Identification des potentiels d'économie d'eau et travaux sur les infrastructures touristiques	Propriétaires/ gestionnaires d'infrastructures touristiques	350 000,00
1B5	Travaux de substitution des prélèvements AEP en rivière en vue du respect des débits réservés	Collectivités compétentes en eau potable	260 000,00
1C1	Opérations groupées d'équipement et d'organisation des usagers en vue du respect des débits réservés des canaux d'irrigation	Syndicat Chassezac, Chambres d'agricultures, COPAGE pour étude et accompagnement, irrigants pour travaux	30 000,00
1C2	Actions d'optimisation des prélèvements agricoles et élaboration de schémas de l'hydraulique agricole	Irrigants	1 750 000,00
Volet 2: Préserver ou améliorer la qualité des eaux			
2A1	Elaboration ou actualisation de schémas directeurs d'assainissement	Collectivités compétentes en assainissement	228 000,00
2A2	Construction de systèmes d'assainissement collectifs	Collectivités compétentes en assainissement	6 182 000,00
2A3	Travaux sur des systèmes d'assainissement collectif existants	Collectivités compétentes en assainissement	8 223 300,00
2A4	Création ou modernisation de dispositifs d'assainissement non collectif	Animation SPANC, travaux propriétaires	892 500,00
2A5	Opérations groupées d'amélioration des systèmes d'assainissement non collectif des campings et infrastructures touristiques du Bas Chassezac	Etude et accompagnement Syndicat Chassezac, travaux propriétaires	1 005 000,00

2A6	Amélioration de la gestion des boues de stations d'épuration et matières de vidange des dispositifs d'assainissement non collectif	Syndicat Chassezac	5 000,00
2B1	Réduction des rejets des bâtiments d'élevage et amélioration des pratiques de fertilisation des surfaces agricoles	Animation Chambre d'agriculture 48, Travaux et MAE Propriétaires/Agriculteurs	1 342 000,00
2B2	Prévention des pollutions par les pesticides en agriculture	Animation Chambre d'agriculture 07, Travaux agriculteurs	105 000,00
2B3	Prévention des pollutions par les pesticides hors zone agricole	Collectivités volontaires pour une démarche zéro phyto	140 000,00
2C1	Amélioration du traitement des effluents des industries	Industriels	Non chiffré Appels à projets
2C2	Amélioration des connaissances sur le risque de pollution lié aux anciens sites miniers	Etude Syndicat Chassezac, travaux concessionnaire ou à défaut DREAL	30 000,00
2D1	Mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des eaux complémentaire aux réseaux existants	Syndicat Chassezac	299 000,00
Volet3: Préserver ou restaurer les milieux aquatiques et contribuer à la prévention du risque inondation			
3A1	Opérations de restauration physique du Chassezac dans sa plaine alluviale	Syndicat Chassezac	1 620 000,00
3A2	Définition et mise en œuvre d'une politique de gestion de l'espace de bon fonctionnement du Chassezac aval	Syndicat Chassezac	57 000,00
3A3	Entretien programmé des cours d'eau et gestion ciblée des espèces exotiques envahissantes	Syndicat Chassezac	481 000,00
3A4	Rétablissement de la continuité écologique sur le Bas Chassezac en application de l'article L214-17 du code de l'environnement	Syndicat Chassezac	620 000,00
3A5	Suivi des évolutions géomorphologiques et hydroécologiques	Syndicat Chassezac	135 000,00
3A6	Découverte du Ruisseau des Sédariès dans sa traversée de Villefort	Villefort	360 000,00
3A7	Ouverture d'un bras de crue sur le Rieutord dans sa traversée de Cubières	Cubières	150 000,00
3A8	Mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales	Les Vans	100 000,00
3B1	Etude de l'impact des grands ouvrages hydrauliques	Syndicat Chassezac	Coûts intégrés en 3A5 et 2D1
3C1	Inventaires complémentaires de zones humides sur le Haut Chassezac	Conservatoire d'Espaces Naturels Lozère	42 000,00
3C2	Définition et mise en œuvre d'une stratégie de préservation des zones humides	Conservatoires d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et Lozère	157 000,00
3D1	Mise en place de sentiers d'interprétation sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Syndicat Chassezac, communes ou CDC	100 000,00

Volet 4 : Concilier activités de loisirs liées à l'eau et préservation des milieux aquatiques			
4A1	Suivi de la qualité sanitaire des eaux de baignade et information du public	Syndicat Chassezac	14 200,00
4A2	Réalisation des profils de baignade sur les sites les plus fréquentés	Syndicat Chassezac	3 000,00
4B1	Déclinaison locale du Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs liées à l'eau	Syndicat Chassezac	50 000,00
4B2	Mise en œuvre du Schéma de Cohérence des Activités de Loisirs suite à sa déclinaison locale sur le bassin du Chassezac	Syndicat Chassezac	600 000,00
4B3	Organisation de l'accès à l'information relative aux conditions de navigation en aval de l'usine hydroélectrique des Salelles	EDF	A préciser
4B4	Suivi de la fréquentation des principaux sites de loisirs	Syndicat Chassezac, CDC, PNC, PNR	6 000,00
Volet 5 : Animation et communication en accompagnement de la mise en œuvre du contrat de rivière			
5A1	Poste Chargée de mission	Syndicat Chassezac	450 000,00
5A2	Poste Technicienne de rivière	Syndicat Chassezac	350 000,00
5B1	Communication en accompagnement de la mise en œuvre du contrat de rivière	Syndicat Chassezac	220 000,00
5C1	Animation territoriale zone humide	Conservatoires d'Espaces Naturels Rhône-Alpes	30 000,00
5D1	Etude bilan, évaluation, prospective	Syndicat Chassezac	40 000,00
Total			27 647 000 €

Annexe 2 : Arrêté interpréfectoral portant création du Comité de rivière Chassezac



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DU GARD
PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale
des territoires
Service environnement
Pôle eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2012 portant création du comité de rivière du contrat de rivière du Chassezac

Arrêté n° 2012-243-0003
Le Préfet de l'Ardèche,
Officier de l'Ordre national du
Mérite

Arrêté n°
Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du
Mérite

Arrêté n°
Le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du
Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie, définissant la procédure à suivre pour la préparation d'un dossier de contrat de rivière,

VU la décision du comité d'agrément des contrats de rivière du 25 novembre 2011, donnant un avis favorable à la candidature du contrat de rivière du Chassezac,

SUR PROPOSITION DU secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTENT

Article 1 : constitution du comité de rivière et attributions

Il est institué un comité de rivière du contrat de rivière du bassin versant du Chassezac chargé :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif de candidature du contrat de rivière, en définissant les objectifs du contrat
- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat de rivière et d'ajuster les orientations en fonction des résultats des études complémentaires
- d'organiser la sensibilisation et la communication du contrat de rivière.

Article 2 : composition du comité de rivière

Le comité de rivière est composé comme suit :

Membres représentant les collectivités territoriales :

- . Le président du syndicat du Chassezac ou son représentant,
- . Les 5 vice-présidents du syndicat du Chassezac ou leurs représentants,
- . 3 délégués du Syndicat du Chassezac représentant les communes du syndicat, ou leurs représentants,
- . Le président de l'établissement public territorial du bassin de l'Ardèche (EPTB Ardèche) ou son représentant,
- . Le président de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche ou son représentant,

Direction départementale des territoires - 2, Place des Mobiles BP 613 - 07007 Privas Cedex - Tél 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardèche.gouv.fr
Adresse internet de la DDT : www.ardèche.equipement-agriculture.gouv.fr

N:\service\se\EAU\CONTRATS_RIVIERE\CHASSEZAC\COMITE_RIVIERE2012_CHASSEZAC_COMITE_RIVIERE.odt

- . Le président du syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président du conseil régional Rhône Alpes ou son représentant,
- . Le président du conseil régional Languedoc Roussillon ou son représentant,
- . Le président du conseil général de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président du conseil général de la Lozère ou son représentant,
- . Le président de la communauté de communes de Villefort ou son représentant,
- . Le président de la communauté de communes du Pays des Vans ou son représentant,
- . Le président du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche ou son représentant,
- . Le président du syndicat intercommunal de découverte de l'environnement et du territoire (SIDET) ou son représentant,
- . Le Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac » ou son représentant,
- . Le président du Syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche (SEBA) ou son représentant,
- . Le président du Syndicat des eaux du Pays des Vans ou son représentant,

Membres représentant les usagers :

- . Monsieur le directeur du GEH Loire Ardèche d'EDF ou son représentant,
- . Le président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président de la chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant,
- . Le président de l'association, syndicale autorisée des canaux de Sainte Marguerite Lafigère ou son représentant,
- . Le président du syndicat des irrigants du Bas Chassezac ou son représentant,
- . Le président de l'office du tourisme du Pays des Vans ou son représentant,
- . Le président de l'office du tourisme de Villefort ou son représentant,
- . Le président du syndicat des loueurs de canoë du Chassezac ou son représentant,
- . Le président du syndicat de l'hôtellerie de plein air ou son représentant,
- . Le président de la fédération départementale de canoë kayak de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et de protection des milieux aquatiques de la Lozère ou son représentant,
- . Le président du conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels ou son représentant,
- . Le président du conservatoire Languedoc Roussillon des espaces naturels ou son représentant,
- . Le président de la fédération Rhône Alpes de protection de la nature (FRAPNA) ou son représentant,
- . Le président de l'association Païolive ou son représentant,
- . Le président de l'association « Nos racines-Notre terre » ou son représentant,

Membres représentant les administrations et ses établissements publics :

- . Le préfet de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le préfet de la Lozère ou son représentant,
- . Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche ou son représentant,
- . Le directeur départemental des territoires de la Lozère ou son représentant,
- . Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes ou son représentant,
- . Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc Roussillon ou son représentant,
- . Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche, service jeunesse et sports, ou son représentant,
- . Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère, service jeunesse et sports, ou son représentant,
- . Le directeur de l'agence régionale de santé Rhône Alpes, délégation territoriale de l'Ardèche, ou son représentant,

- . Le directeur de l'agence régionale de santé Languedoc Roussillon, délégation territoriale de la Lozère, ou son représentant,
- . Le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- . Le directeur de la délégation régionale Rhône Alpes de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- . Le directeur de la délégation inter-régionale Méditerranée de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- . Le directeur du Parc National des Cévennes ou son représentant,

Article 3 : Secrétariat du comité de rivière

Le secrétariat du comité de rivière est assuré par le syndicat du Chassezac.

Article 4 : Organisation

Le comité de rivière peut adopter un règlement intérieur.

Le comité de rivière peut former un bureau et s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques. Les modalités de désignation des membres du bureau et des membres des différentes commissions sont définies dans le règlement intérieur.

Article 5 : Durée

Le comité de rivière est mis en place pour la durée du contrat. Il se réunit au minimum une fois par an.

Article 6 : Préfet coordonnateur

Le préfet de l'Ardèche est chargé de coordonner la procédure de contrat de rivière.

Article 7 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur les sites internet des préfectures de l'Ardèche, de la Lozère et du Gard et notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

A PRIVAS, le 30 AOUT 2012
Le préfet de l'Ardèche,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Dominique-Nicolas JANE

A Nîmes, le 30 AOUT 2012
Le préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jean-Philippe d'ISSERNIO

A MENDE, le 30 AOUT 2012
Le préfet de la Lozère

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Wilfrid PELISSIER